

commission consiste à s'occuper des cas de cette nature. Le meilleur système à adopter pour l'établissement de ces malheureux, c'est d'autoriser la commission à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires dans chaque cas en particulier. Il est inutile de songer à édicter des règlements immuables et de nature à s'appliquer dans tous les cas. Dans un cas, il suffira peut-être de remettre l'intérêt pendant un certain temps, tandis que dans un autre, il sera nécessaire de renoncer entièrement à l'intérêt. Dans d'autres cas, la commission pourra peut-être diminuer un peu l'intérêt, ou consentir à un faible prêt pour permettre l'acquisition d'une petite ferme. Le seul moyen, à mon avis, de prévoir ces différents cas, c'est d'autoriser la commission à établir des règlements qui lui permettront de prêter secours aux quelques personnes de cette catégorie, —elles sont peu nombreuses,—afin de les mettre en mesure de s'occuper pour leur plus grand avantage.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'hon. M. MEIGHEN: Avant que le comité fasse rapport sur l'état de la question, je désire exposer certains faits qui ont trait à la question qu'a soulevée l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey). Je tiens à communiquer certains renseignements au comité relativement aux succès que nous avons obtenus dans l'acquisition des terres provenant des réserves indiennes. Ces terres sont cédées et acquises par la commission à un prix fixé par un représentant du département des Affaires indiennes et un représentant de la commission. Elles sont ensuite revendues à un prix juste suffisant pour rembourser la commission de ses frais. C'est surtout cette question de l'achat des terres dans les réserves indiennes qui a soulevé des objections au cours de la discussion des articles en comité; l'article qui a soulevé le plus d'opposition est celui décrétant la façon dont les terres seront réparties si elles sont acquises en bloc; la commission n'achète pas de terres en bloc, règle générale; elle se contente de faire l'acquisition des lots de terre que les vétérans ont choisis; pour ce qui est des terres dans les réserves indiennes, toutefois, elle les achète en bloc. Il s'agit ensuite de les diviser et de fixer les prix des différents lots afin que la commission rentre dans ses fonds. Voici les terres que la commission a acquises depuis qu'elle s'est mise à l'œuvre:

1. Réserve de Piapots, cession de 2 sections $\frac{1}{2}$, au prix de \$20 par acre. Estimateurs: MM. Graham et Govan.

[L'hon. M. Meighen.]

2. Réserve de Piapots, 24 sections non rétrocédées, que les estimateurs MM. Graham et Govan estiment au prix de \$12 par acre. Les négociations pour la cession de ces terres se poursuivent actuellement.

3. Réserve de la Sumas supérieure, 150 acres au prix de \$80 par acre. Estimateurs: MM. Peter Byrne et Stacey, M.P. Les négociations pour la cession de ces terres se poursuivent encore actuellement.

4. Réserve de Cowesses, 2,223.56 acres à raison de \$10 à \$21 de l'acre. Estimateurs: MM. Graham et Govan; ces terres ont été rétrocédées.

5. La réserve Ochopawace, 38 sections et demie, à \$9 l'acre, évaluées par MM. Graham et Govan. Les pourparlers ont lieu en vue de la rétrocession.

Il en est de même pour partie de la réserve de Crescent-Lake et pour celle de Mistiwasis, où 5,028 acres seront probablement rétrocédés bientôt.

M. CAMPBELL: Les terres que l'on met en exploitation dans la réserve de Porcupine ont-elles été arpentées en la manière ordinaire, ou l'ont-elles été d'une manière spéciale?

L'hon. M. MEIGHEN: Elles l'ont été en la manière ordinaire, mais je crois que les arpenteurs les parcourent de nouveau dans le moment. Ce qui importe c'est que les terres sont divisées pour la vente différemment des autres. Je ne sache pas qu'un arpentage soit bien nécessaire. Elles sont destinées aux soldats seulement, et nous mettons en réserve à l'ouest ou à l'est, selon le cas, 80 acres de plus pour celui qui, en s'établissant sur un quart de section, fera voir qu'il se prépare à utiliser ses 160 acres. Dans l'intervalle, il sera adopté un moyen d'en faire emploi.

M. CAMPBELL: La terre est-elle arpentée en vue de la colonisation?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. CAMPBELL: A-t-on l'intention de faire arpenter dans ce sens quelque une des terres dont la commission prend possession?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député parle-t-il d'arpentages faits en vue de la colonisation?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: En ce cas, je réponds négativement. Il est possible que l'honorable député fasse allusion à un nouveau mode d'arpentage soumis à la commission, en forme de triangle, les lignes partant du centre d'un cercle, les maisons